

Tarifs régulés à Brussels Airport

Les tarifs régulés pour les vols passagers à Brussels Airport dépendent de plusieurs facteurs. Il existe un tarif fixe par passager (à savoir les frais de passagers, les frais de sécurité et les frais pour les personnes à mobilité réduite PRM) et un tarif variable par vol, qui dépend du poids de l'avion, des facteurs environnementaux et de l'heure de départ ou d'atterrissage (à savoir l'atterrissage et le décollage LTO). L'évolution des tarifs de base réglementés (hors stationnement) est illustrée dans le graphique ci-dessous.

En 2016, Brussels Airport a réduit ses tarifs de 5,2 % en moyenne. Au cours de la période réglementée suivante, qui débutera en avril 2023, une augmentation générale des tarifs a été observée, parallèlement au début d'un glissement des tarifs par passager vers les LTO. Il est clair que les tarifs évoluent pour différentes raisons, telles que l'inflation ou les investissements nécessaires (par exemple, l'intégration des activités liées au carburant et au pétrole à partir du 1er août 2024), et qu'ils peuvent également changer en raison de mesures incitatives (incentive scheme). Un aperçu complet des tarifs de Brussels Airport est disponible sur leur site web.

Tarif unitaire des taxes régulées à l'aéroport de Bruxelles

